

ÉTAT DE SITUATION DES ÉCOLES LIBRES DU DIOCÈSE

Paroisse de *Pleyben.*

ÉCOLE DE (Garçons ou Filles)

TENUE PAR (~~Indiquer la Congrégation~~) *Des Frères de l'Instruction chrétienne.*

1^o Depuis quelle époque l'école est-elle établie ? — Par quels moyens a-t-on fait les frais du premier établissement ?

Depuis le 10 Octobre 1887.

Les frais du premier établissement ont été faits par les souscriptions d'une Société dite Société anonyme de l'école chrétienne de Pleyben, à capital variable, fondée le 24 septembre 1886, pour une durée de vingt ans; le fonds social fixé à 16,000 francs, comprenant 160 actions de 100 francs, a été doublé par les offrandes de la plupart des paroissiens, par des dons en matériaux et par la grande partie des charrois. Plusieurs bons voisins ont imité les paroissiens.

2^o Qui est propriétaire de l'immeuble ? — Est-ce une congrégation, un particulier, un certain nombre de personnes formant société civile ? — Citer les titres de propriété.

La Société anonyme de l'école chrétienne de Pleyben est propriétaire de l'immeuble.

3^o Si l'immeuble servant d'école est tenu en location : dire au nom de qui le bail est fait, quel en est le prix, quelle en est la durée, à qui appartient l'immeuble : est-ce à un particulier ou à la Fabrique ?

Suivant le traité conclu entre le Révérend Frère Cyprien, Supérieur des Frères de l'Instruction chrétienne, résidant à Plœrmel, d'une part, et M^r Paul Rosec, Curé-Doyen de Pleyben, Directeur du Conseil d'Administration de la Société anonyme de l'école chrétienne, d'une autre part, signé double le 12 décembre 1887 et consenti jusqu'à la fin de juillet 1893, les Frères occupent la maison comme locataires, à condition de payer les réparations ordinaires et les contributions; et leur Supérieur s'engage à fournir les Maîtres en nombre suffisant pour assurer la bonne marche de l'école. Une déclaration de location verbale jusqu'au 29 septembre 1893 a été faite le 3 janvier 1889.

4° Quel est le nombre de Frères ou de Sœurs dirigeant l'école ? — Combien compte-t-elle d'élèves ? — Quelle est la proportion entre les élèves payant la rétribution scolaire et ceux qui sont admis gratuitement ? — L'école a-t-elle des pensionnaires ? — Combien ? — Des chambriers ? — Combien ? — Quelle est leur rétribution aux uns et aux autres ?

L'école est dirigée par cinq Frères.

Elle compte environ 180 élèves.

Il n'y a pas d'élèves gratuits ; la rétribution est payée par les parents aisés pour leurs enfants et par des bienfaiteurs pour les enfants pauvres.

L'école n'a pas de pensionnaires.

Elle a des chambriers, une moyenne de 60.

Les rétributions des externes est de 1,50 par mois et celle des chambriers de 7 francs.

5° Quel est le montant des traitements attribués aux Frères ou aux Sœurs, et comment y est-il pourvu ? — Y a-t-il lieu d'améliorer les conditions du contrat devenu onéreux pour les fondateurs et trop avantageux pour la congrégation enseignante, par suite de la prospérité de l'école.

Les Frères n'ont pas de traitement.

Il est à désirer que l'on puisse améliorer les conditions du contrat pour que la Société puisse amortir ses dettes et payer les charges qui lui incombent. — Mais la Congrégation objecte que les rétributions ne couvrent pas en totalité et qu'elle craint que les personnes qui paient actuellement pour les pauvres ne continuent pas leur générosité ; dans ce cas pourrait-elle entretenir le personnel des Frères qui dirigent l'école et payer les contributions et les réparations ordinaires ?

6° L'école est-elle grevée de dettes ? — Proviennent-elles du premier établissement ou de l'insuffisance des ressources annuelles ? — Comment espère-t-on y pourvoir ?

La Société anonyme de l'école a neuf mille francs de dettes, dont deux mille francs sans intérêt et sept mille à quatre pour cent.

Ces dettes proviennent du premier établissement.

La Société n'a aucune ressource déterminée pour ses besoins. Sans parler d'augmenter ses dettes, elle doit payer annuellement plus de trois cents francs pour des intérêts avec la taxe, et l'assurance contre l'incendie. De plus elle peut avoir des dépenses aléatoires, comme le droit d'enregistrement quand il faut remplacer une créance, et les réparations extraordinaires. Il lui reste aussi une partie des murs de l'école à crepir. Les dons n'arrivent plus et la moitié du produit de la Confrérie des écoles chrétiennes doit être accordé aux Sœurs (tout le produit ne suffirait pas à leurs nécessités) et l'autre moitié n'atteindra pas la moitié des dépenses annuelles de la Société.

7° Craint-on, faute de ressources, de voir se fermer l'école ? — Quels moyens prendre pour éviter ce malheur ?

On peut le craindre; mais on peut espérer aussi que ce malheur n'arrivera pas. On espère que la Congrégation consentira à renouveler le contrat aux mêmes conditions, de sorte que dans l'état actuel des choses on ne craint rien du côté de la Congrégation. On espère aussi que la Société, qui est fondée pour vingt ans, durera ce laps de temps, quoique elle n'ait aucune ressource assurée pour faire face à ses charges, elle a confiance dans l'œuvre des écoles chrétiennes. Si les secours continuent dans les mêmes proportions que les années précédentes, la Société amortira ses dettes à la longue et se reconstituera après l'expiration de ses vingt ans. Mais si les écoles libres ne sont pas soutenues par la Confrérie des écoles chrétiennes et appuyées par des âmes généreuses elles tomberont nécessairement.

Plouben le 3 novembre 1892.

J. Boue
Cura-Doyen

8° S'il n'y a pas d'école libre dans la paroisse, ne prévoit-on pas qu'il soit possible d'en établir une ? — Quelles ressources aurait-on de disponibles pour cette œuvre ? — Aurait-on la pensée de faire l'école pour la paroisse ou pour la région ?